

PDP FINANCES

Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 66, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

503 180 929 RCS PARIS

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente décembre,
A dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------------|
| - M. François DESERT
Détenant TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT actions en usufruit, ci | 3.528 actions USU |
| Détenant TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE actions en pleine propriété, ci | 13.704 actions PP |
| - M. Théo DESERT
Détenant MILLE CENT SOIXANTE SEIZE actions en nue-propriété, ci | 1.176 actions NP |
| Détenant SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ actions en pleine propriété, ci | 785 actions PP |
| - Mme Marie DESERT
Détenant MILLE CENT SOIXANTE SEIZE actions en nue-propriété, ci | 1.176 actions NP |
| Détenant SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ actions en pleine propriété, ci | 785 actions PP |
| - M. Gabin DESERT
Détenant MILLE CENT SOIXANTE SEIZE actions en nue-propriété, ci | 1.176 actions NP |
| Détenant SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ actions en pleine propriété, ci | 785 actions PP |

Total :

**16.059 actions PP
3.528 actions USU
3.528 actions NP**

Conformément à l'article 11 des statuts, le droit de vote appartenant à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, M. Théo DESERT, Mme Marie DESERT et M. Gabin DESERT participent seulement à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

M. François DESERT préside la séance en qualité de Président.

Le cabinet PARIS DENIS BALANANT – COHESIO, représenté par Mme Carole GLEZ, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, étant absent et excusé.

(...)

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- **Décisions à prendre sur le renouvellement du Commissaire aux comptes**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

(...)

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'expiration du mandat du cabinet PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES (Commissaires aux comptes titulaire) à l'issue de la présente assemblée, et de ce que la Société reste assujettie à l'obligation de disposer d'un Commissaire aux comptes au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, décide de renouveler le mandat du cabinet PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, dans le cadre d'un audit classique, soit pour une période de SIX exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Pour extraits certifiés conformes
Le Président**

